

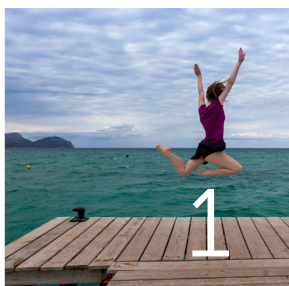
ÉDITION 2024



ACTION SOCIALE

FONCTIONNEMENT, PRESTATIONS ET REVENDICATIONS

//SOMMAIRE



1-1 PRINCIPES GÉNÉRAUX
07

1-2 L'ACTION SOCIALE
09

**1-3 L'ATION SOCIALE
MINISTÉRIELLE**
10

1-4 LES ACTEURS
11

1-5 LES BÉNÉFICIAIRES
13

1-6 LA CGT REVENDIQUE
14



**2-1 PRIME SPÉCIALE
D'INSTALLATION**
19

**2-2 AIDE À
LA PREMIÈRE
INSTALLATION**
20

**2-3 AIDE À LA
PROPRIÉTÉ**
20

**2-4 AIDE POUR LE
LOGEMENT D'UN
ENFANT ÉTUDIANT**
22

**2-5 PRÊT
IMMOBILIER**
22

**2-6 PRÊT POUR
L'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT**
22

**2-7 PRÊT POUR
L'ÉQUIPEMENT DU
LOGEMENT**
22

**2-8 PRÊT POUR
LOGER VOTRE
ENFANT ÉTUDIANT**
23

**2-9 PRÊT SUITE À UN
SINISTRE IMMOBILIER**
23

**2-10 PRÊT
ADAPTATION
DU LOGEMENT
DES PERSONNES
HANDICAPÉES**
25

**2-11 LOGEMENTS
SOCIAUX**
26



3-1 RESTAURATION COLLECTIVE

31

3-2 RESTAURATION INDIVIDUELLE

32

3-3 LA CGT REVENDIQUE

32



4-1 VACANCES

34

4-2 VACANCES ENFANTS

36

4-3 LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR ÉPAF

38

4-4 VACANCES ADULTES

38

4-5 AGENCE NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES

39

4-5 LA CGT REVENDIQUE

40



5-1 ACCUEIL DES ENFANTS

42

5-2 UNE PRESTATION CHÈQUE FAMILLE FINANCE

42

5-3 ALLOCATION AUX PARENTS

43

5-4 ACTION DE SANTÉ PUBLIQUE

44

5-5 LA CGT REVENDIQUE

44



ÉDITO

The image features three stylized silhouettes of people in a rainbow color gradient. At the top is a woman in a dress, in the middle is a man in a suit, and at the bottom is another woman in a dress. The colors transition from red at the top to purple at the bottom.

L'action sociale, une priorité pour la fédération des finances CGt

Aujourd'hui les agents des finances sont confrontés à de plus en plus de difficultés pour se loger, pour se restaurer, pour faire garder leurs enfants ou pour partir en vacances. L'Etat employeur répond que très partiellement aux besoins des agents dont il a la responsabilité.

Pour la CGT la gestion des activités sociales, culturelles et sportives doit être un choix opéré par les représentants des personnels après consultation de ces derniers.

A Bercy nous en sommes très loin puisque cette gestion est déléguée à des associations sous tutelle du secrétariat général.

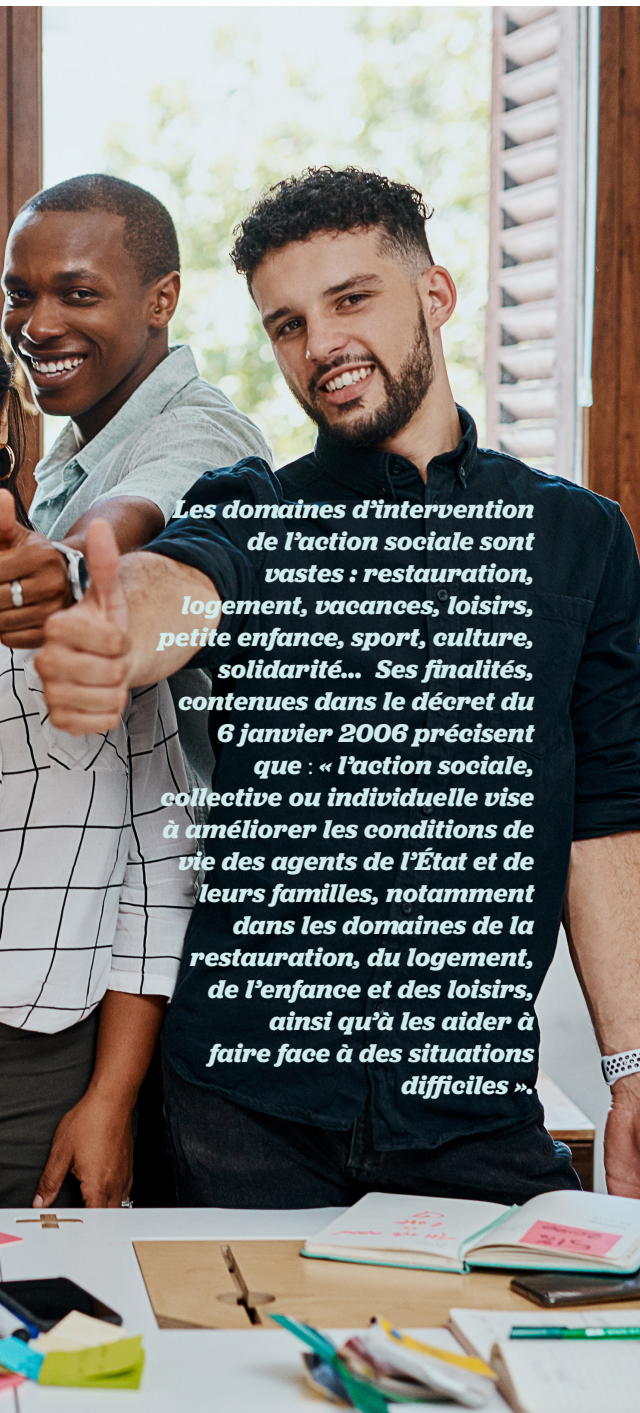
Reprenons la main sur nos activités sociales, culturelles et sportives qui doivent participer à l'élargissement des connaissances et à un meilleur épanouissement personnel ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie et de travail.

La brochure « action sociale » reprend les prestations existantes proposées par le ministère en matière de logement, de restauration, de vacances et de « petite enfance », ainsi que les prestations interministérielles. Mais soyons ambitieux ! Demandons plus pour répondre aux besoins de toutes et tous !

Christine Léveillé
en charge des politiques sociales

PRÉ SEN TATION

A photograph of three diverse young adults (two women and one man) in an office setting, all smiling and giving thumbs up. The woman in the foreground is wearing a beige t-shirt and brown pants. The man behind her is wearing a green t-shirt. The woman on the right is wearing a white and black checkered shirt and dark pants. In the foreground, there is a white desk with a notebook, a tablet, and some sticky notes.



Les domaines d'intervention de l'action sociale sont vastes : restauration, logement, vacances, loisirs, petite enfance, sport, culture, solidarité... Ses finalités, contenues dans le décret du 6 janvier 2006 précisent que : « l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

1.1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'action sociale de l'État repose sur plusieurs principes :

- la participation des personnels à sa gestion par le biais d'instances consultatives (avec les organisations syndicales),
- un financement conjoint de la prestation par l'administration et par l'agent,
- une modulation de l'aide en fonction des revenus et de la situation de l'agent,
- le caractère facultatif dans la mesure où l'État l'organise dans la limite des crédits disponibles.

Dans la fonction publique, le financement de l'action sociale s'effectue par des subventions budgétaires soumises aux aléas politiques. Dans le privé, par contre, le Code du travail oblige les entreprises à opérer une distinction entre l'action sociale (activité sociale, culturelles, sportives, service d'entraide...) qui est du ressort du CSE (Comité Social et Economique ex-Comité d'En-

treprise) et les actions d'accompagnement de la vie professionnelle qui sont de la responsabilité de l'employeur (aides au logement, à la mobilité, au recrutement...).

Nous considérons que l'action sociale n'est pas un élément de la politique salariale mais doit être un droit individuel pour toutes et tous. Ce n'est pas et ce ne doit pas être un élément de rémunération.

La politique d'austérité frappe toute la Fonction publique, y compris les administrations et le ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Cette politique de restriction budgétaire s'attaque aux droits des agents des Finances et par conséquent à l'action sociale.

Ceci étant, la mobilisation des agents des Finances et l'action des organisations syndicales, plus particulièrement de la CGT, a permis de maintenir pour l'essentiel le budget alloué à l'action sociale. Pour autant,

celui-ci reste insuffisant pour faire face aux besoins des agents.

Aux Finances comme dans toute la Fonction publique, il est important de mener et d'intensifier la bataille pour obtenir une revalorisation significative des moyens budgétaires alloués au financement du droit à l'action sociale des agents.

Pour la CGT, l'enveloppe budgétaire consacrée à l'action sociale doit être calculée en pourcentage de la masse salariale des actifs et des retraités. Notre fédération revendique qu'elle soit d'au moins 3 % (à titre d'exemple : 2,3 % chez Renault ; 2,5 % à la Banque de France ; 3,15% à la Caisse des Dépôts et Consignations ; 5 % dans l'aéronautique).

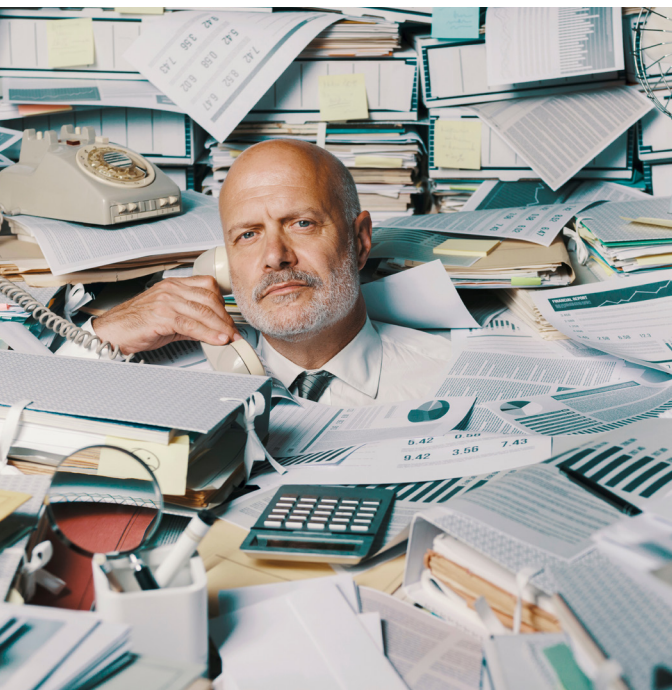
Pour tendre vers un tel niveau de prestations, nous revendiquons à minima un doublement du budget. Actuellement, la participation du ministère est d'environ 0,6 % de la masse salariale des actifs et retraités.

Le calcul fait par l'administration n'est pas le même puisque Bercy estime à 1,7% (hors pension) sa participation ! L'incertitude qui pèse depuis de nombreuses années sur le volume des crédits rend difficile la définition d'une politique ambitieuse.

Ce n'est pas un hasard si les grandes avancées dans ce domaine sont issues des luttes des personnels.

RAPPEL HISTORIQUE

- 1945 – création du Comité national des services sociaux,
- 1954 à 1956 – création de l'action sociale pour le logement et de la société d'HML du ministère,
- 1968 – mise en place des services sociaux à composition paritaire,
- 1974 – création des délégués départementaux,
- 1980 – Épaf est ouvert aux familles,
- 1983 – création de l'Agraf (après la lutte des personnels de la restauration à Paris),



1.2 – L’ACTION SOCIALE INTER-MINISTÉRIELLE

C’est le socle minimal commun à l’ensemble des agents de l’État. Le budget interministériel pour 2024 est de 163 millions d’euros.

Les instances de concertation sont :

- nationales : le Comité interministériel d’action sociale (CIAS). Sa présidence est syndicale. Il propose les orientations, la répartition des crédits et leurs suivis,
- et régionales : la Section régionale interministérielle d’action sociale (SRIAS). Sa présidence est syndicale. Il en existe une par région. La SRIAS est un échelon déconcentré de concertation et dispose d’un budget pour mettre en place des actions d’amélioration mais aussi des actions innovantes. C’est le Préfet de région qui est chargé de la mise en œuvre.

- 1989 – après le grand conflit au ministère, le budget d’action sociale est largement abondé, un programme de construction de 3.000 logements est lancé, création de l’aide et du prêt à la première installation, mise en place de l’harmonisation tarifaire, du titre restaurant, naissance du BIL (Budget d’initiative locale), création d’emplois d’assistants de service sociaux... Depuis 1989, même si nous avons réussi à

nettement améliorer les prestations (exemple, nous sommes passés de 3.000 à 10600 logements), ceux-ci restent insuffisants au regard des besoins. C’est pourquoi la mobilisation des agents est nécessaire pour conserver et développer l’action sociale, tout comme le vote CGT lors des élections professionnelles (les prochaines auront lieu en 2026).

Voir sites SRIAS régionaux.



L' action sociale interministérielle est principalement composée de :

- la prestation repas (1,62 euros TTC),
- les restaurants inter-administratifs,
- l'aide à la famille
- les subventions pour séjour d'enfants,
- aide aux parents d'enfants handicapés,
- le chèque vacances,
- le CESU pour les enfants de 0 à 6 ans,
- les logements d'urgence,

- les places en crèches,
- l'aide à l'installation des personnes.

1.3 – L'ACTION SOCIALE MINISTÉRIELLE

C'est celle que chaque ministère met en place pour ses propres agents, et qu'il finance. Elle permet de prendre davantage en compte les particularités professionnelles.

Aux Finances, le budget 2024 devrait s'élever à 109 millions d'euros. Les instances sont organisées sur deux niveaux.

Le Conseil national

d'action sociale (CNAS), est composé, d'après les résultats aux élections professionnelles, de 15 représentants. D'où l'importance de voter pour la CGT. Le CNAS est chargé de se prononcer sur les orientations et les budgets, sur la répartition des crédits, sur l'organisation et le fonctionnement ainsi que l'exécution de ces crédits.

Le Conseil départemental d'action sociale (CDAS) organise et anime au niveau du département. Il répartit les crédits qui lui sont alloués dans le cadre des CAL (crédits d'actions locales). Il fait des propositions qui sont transmises au CNAS. Ces instances doivent se réunir au



moins trois fois par an (cf règlement intérieur et note d'orientation destinée aux CDAS).

1.4 – LES ACTEURS

1.4.1 – LA SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES

La sous-direction des politiques sociales assure la gestion, l'animation et le fonctionnement au niveau national.

1.4.2 – LES DÉLÉGATIONS D'ACTION SOCIALE

Les délégations d'action sociale sont organisées régionalement depuis 2022.

Un responsable régional coordonne l'activité des délégués sur une région. Les missions sont donc réparties entre les délégués de plusieurs départements. Certains peuvent travailler sur la restauration, d'autres sur le logement, d'autres sur la petite enfance etc.

Certains départements n'ont plus de délégué, c'est le délégué désigné par le responsable régional qui a à gérer un département limitrophe ou proche.

La CGT s'est opposée à cette réforme qui est le contraire de ce que nous revendiquons à savoir plus de proximité pour les actifs et retraités.

RETROUVEZ LES SITES DES DÉLÉGATIONS SUR ALIZE.

1.4.3 LE CORRESPONDANT SOCIAL

Désigné par les directions, il relaie l'action du délégué, diffuse l'information et renseigne les agents. Il est plus identifié à l'INSEE et à la DGDDI. C'est auprès de lui que vous devez vous adresser pour tout renseignement. C'est pour cela que la fédération a demandé que le travail des correspondants sociaux soit reconnu, qu'ils soient à temps plein sur le poste et qu'il y ait réellement une doctrine d'emploi.



1.4.4 – LES ASSOCIATIONS

Les associations sont chargées de gérer certaines prestations pour le compte du ministère. C'est le cas pour :

- le logement à l'Alpaf (Association pour le logement des personnels des administrations financières),
- la restauration parisienne à l'Agraf (Association pour la gestion des restaurants administratifs financiers),
- les vacances et loisirs à Épaf (Éducation plein-air Finances).

D'autres associations proposent également des prestations d'ac-

tion sociale telles que : Atscaf, CSMF, Place des Arts, Coopérative des Finances.

Réforme en cours : les trois associations que sont Agraf, Alpaf et Epaf vont être regroupées dans une fédération action sociale finances. Encore une fois le ministère est passé en force et a créé une strate supplémentaire où les représentants des personnels ne seront plus présents (nous ne siégerons plus dans le conseil de surveillance des associations). L'administration s'auto contrôlera !

1.4.5 – LES PERSONNELS MÉDICAUX ET SOCIAUX

Le délégué est entouré d'une équipe composée de médecins, d'infirmiers et d'assistants de service sociaux. Un réseau d'assistants de service social propre au Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (parfois en partenariat avec d'autres ministères) couvre l'ensemble du territoire.

Les assistants de service social sont à la disposition des agents pour les aider à trouver des solutions aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie professionnelle, personnelle ou familiale. Soumis au secret professionnel, ils assurent des permanences dans les délégations mais peuvent aussi se déplacer. En cas de difficulté

financière, les agents peuvent obtenir des aides et des prêts sociaux.

La CGT demande à ce que les rapports des assistants de service social soient examinés dans le cadre du CNAS, des CDAS et des Comités techniques. Selon nous, la question de la santé au travail et de la prévention des risques psychosociaux nécessite un travail en commun de tous les acteurs sociaux au sens large.

1.4.6 – LES CRÉDITS D’ACTIONS LOCALES (CAL)

C’est la dotation dont disposent les départements pour mettre en place des actions locales (arbre de Noël, voyages, sorties, témoignages d’amitié, mini séjours et centres aérés, consultations spécialisées, action de santé publique). La dotation est calculée en fonction des effectifs d’actifs, de retraités et d’enfants. Ces crédits d’actions locales doivent être réévalués car ils sont largement insuffisants pour répondre aux besoins locaux.

1.4.7 - LA MUTUELLE

Le ministère participe à hauteur de 4 millions d’euros maximum au financement de la mutuelle référencée (Mgefi). Cela représente environ 2,30 euros de participation mensuelle par agent. Nous sommes ici très loin de ce qu’impose la loi dans le secteur privé avec une prise en charge minimale par l’employeur à hauteur de 50 % du montant de la mutuelle.

Dans un premier temps, nous exigeons que ces règles s’appliquent au secteur public. Puis, nous revendiquons une généralisation de la Sécurité sociale avec la prise en charge des frais de santé à hauteur de 100 %.

Depuis 2023, le processus de négociation est engagé dans notre ministère. Mais pour le moment les principes sont les suivants concernant le volet Santé :

- > une adhésion obligatoire pour tous les agents actifs,
- > une participation de l’employeur à hauteur



de 50% de la cotisation d’équilibre .

La CGT Finances revendique l’inclusion des retraités dans le processus, une amélioration significative du panier de soins : toutes les prestations santé dont les agents peuvent bénéficier (dentaire, optique, ...), ainsi qu’un couplage Santé/Prévoyance : c’est à dire qu’un seul opérateur soit retenu pour la santé et la prévoyance afin d’assurer un maximum de garanties aux agents à un coup le plus modéré possible..

1.5 - LES BÉNÉFICIAIRES

De manière générale, les prestations d’action sociale bénéficient à

l'ensemble des agents, actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État. Ils bénéficient ainsi de l'accès à la restauration collective, les vacances loisirs et les prestations des crédits d'action locale.

Grâce à l'unique action de la CGT, les prestations en matière de logement, d'aides et de prêts, auparavant ouvertes uniquement aux actifs, titulaires ou stagiaires, ont été étendues aux agents retraités, aux contractuels de droit public et privé. Les modalités d'attribution sont disponibles sur le site d'Alpaf.

1.6 - LA CGT REVENDIQUE

L'employeur doit donner des moyens suffisants pour répondre aux besoins des personnels en matière de prestations d'action sociale.

Un travail important reste également à faire sur la reconnaissance des qualifications de chacun des acteurs de l'action sociale, que ce soit les personnels des

associations, les assistants de service social, les délégués, les assistants de délégués, fonctionnaires ou personnels de droit privé. Leur doctrine d'emploi doit être définie avec les représentants des personnels.

Le réseau de l'action sociale doit être consolidé et développé dans toutes ses dimensions : CDAS, CNAS, SRIAS, CIAS et délégués départementales.

Les discussions concernant la possibilité pour les retraités de siéger dans les instances d'action sociale doivent continuer et aboutir.

Une réelle politique de communication et

d'information doit être engagée auprès des agents pour les informer de leurs droits.

L'action sociale doit pouvoir faire l'objet de processus de négociations avec les représentants du personnel ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

SUR INTERNET

Action Sociale:

><https://actionso-ciale.finances.gouv.fr>

Prestations interministérielles

> <https://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministrielles-daction-so-ciale-srias>

[fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministrielles-daction-so-ciale-srias](https://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministrielles-daction-so-ciale-srias)







LOGEMENT, AIDES, PRÊTS

Les logements sociaux sont à destination :

>> des agents en poste en métropole ou dans un DROM,

>> aux agents fonctionnaires en activité auprès des ministères économiques et financiers,

>> aux agents handicapés recrutés en qualité de contractuels après leur période d'essai ou de formation initiale,

>> aux agents contractuels de droit public en CDI au sein du ministère,

>> aux agents contractuels de droit public justifiant d'une présence ininterrompue d'au moins un an au moment de la demande ou d'un contrat de deux ans,

>> aux agents contractuels de droit privé en activité dans une association (Alpaf, Epaf, Agraf) en CDI à la fin de leur période d'essai,

>> aux agents Pacte après leur période d'essai.

**La prime spéciale
d'installation
et la prime
spécifique
d'installation ne
se cumulent pas.**



2.1.1 – Dispositions communes

Tous les prêts sont accordés aux agents des ministères économiques et financiers, titulaires ou stagiaires en poste en métropole et en outre-mer, sous réserve de concerner la résidence principale immédiate et permanente du demandeur. L'ensemble des offres d'aides et de prêts sont aussi accessibles aux agents retraités, à l'exception de l'aide à la première installation.

Toutes les demandes d'aides et de prêts doivent être faites en ligne ou envoyées par

la Poste directement à l'Alpaf. Les demandes de logements doivent, quant à elles, être déposées auprès de la délégation d'action sociale départementale du lieu d'affectation. Cette dernière reste à votre disposition pour tout conseil et assistance pour la constitution de votre dossier. Des logements sont également réservés pour les fonctionnaires auprès de chaque préfecture.

2.1.2 – DÉFINITION DES ZONES D'HABITATION

Les conditions d'attribution des aides et prêts varient en fonc-

tion de deux zones d'habitation.

Zone 1 : 75, 92, 93, 94 et certaines communes des départements suivants : 2A, 2B, 06, 13, 34, 59, 60, 69, 77, 78, 83, 91, 95, 01, 14, 17, 30, 31, 33, 35, 38, 40, 44, 45, 64, 66, 67, 73, 74, 82, 84, 971, 972, 973, 974.

Zone 2 : Ensemble des autres communes de la métropole et des DROM-COM.

2.1.3 – PLAFOND DE RESSOURCES

Les aides et prêt sont également soumis à des plafonds de ressources. Pour cela, le Revenu fiscal de référence (RFR) est pris en compte de la manière suivante :

- de l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 août de l'année courante,
- de l'année N-1 pour ceux déposés à compter du 1er septembre de

l'année en cours.

Voir les annexes. Les prêts sont accordés uniquement si le taux d'endettement des emprunteurs est inférieur au tiers des revenus imposables.

ATTENTION depuis le 01/01/21, si vous bénéficiez d'un déficit foncier qui a pour incidence de diminuer votre revenu fiscal de référence en dessous du barème de ressources, le droit à la prestation n'est pas ouvert.

CAS PARTICULIER DES AGENTS AFFECTÉS DANS LES DOM-COM

Pour les agents affectés dans les DOM-COM, il y a lieu de minorer le revenu fiscal de référence des suppléments de traitement (majoration et indexation) pour le ramener sur des bases métropolitaines.

PRIME SPECIFIQUE D'INSTALLATION

Cette prime concerne

les agents préalablement installés ou ayant leur résidence familiale dans un DOM et qui sont affectés/mutés en métropole.

Le montant de cette prime est égal à 12 mois de traitement indiciaire de base. Pour en bénéficier dans sa globalité, l'agent doit accomplir une durée minimale de 4 années consécutives de service en métropole. En cas de mutation avant les 4 ans de service en métropole ou de cessation volontaire d'activité, l'agent devra rembourser une partie de cette prime. Elle est versée en 3 fractions par le ministère.

**A compter du 1er septembre 2021 et ce pour une durée de 5 ans pour les agents de la DGFIP, pour une durée de 6 ans pour les agents de la DGDDI les agents concernés par une restructuration liée au nouveau réseau de proximité ou au transfert de missions de la DGDDI vers la DGFIP, peuvent bénéficier du versement de l'aide à la première installation,*



habituellement réservée aux primo-arrivants De même les agents mutés à la suite d'une promotion de catégorie, peuvent formuler une nouvelle demande dès lors qu'ils signent un nouveau bail.

2.1.4 – JUSTIFICATIFS

Les justificatifs doivent être produits dans les 6 mois qui suivent l'obtention de l'aide ou du prêt. Les formulaires sont disponibles auprès de la délégation d'action sociale de votre département ou sur le site www.alpaf.finances.gouv.fr. L'Alpaf met à disposition une calculette en ligne pour évaluer

le montant dont vous pouvez bénéficier.

PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION

Cette prime est attribuée aux fonctionnaires débutants qui reçoivent une affectation dans des résidences en région Ile de France ou dans la communauté urbaine de Lille. Le montant de cette allocation correspond au traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 (indice maj 431) augmenté de l'indemnité de résidence. Elle est imposable Cette prime s'élève à 2055,53€ brut pour la région Ile de France et à 2051,62€

brut pour la communauté urbaine de Lille..

Il s'agit d'une prime délivrée par le ministère. À ce titre, si l'agent en bénéficie, il devra en faire la demande auprès de sa direction d'affectation lors de son entrée en fonction.

Elle est versée dans les deux mois qui suivent la prise de poste.

Attention : l'agent qui dans un délai de 1 an cesse volontairement son activité par démission ou mise en disponibilité, devra reverser cette prime.

2.2 - AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION

L'aide à la première installation (*tableaux p. 48*), attribuée aux agents nouvellement affectés au sein du ministère et dans certains cas en cours de carrière : les agents mutés à la suite d'une promotion de catégorie, peuvent formuler une nouvelle demande dès lors qu'ils signent un nouveau bail.

Elle est destinée à financer une partie des frais liés à la prise d'un bail en tant que locataire ou colocataire (y compris en foyer) en fonction de 2 zones géographiques

voir tableau A p 48.

Cette aide est versée pour les 12 mois à venir, en cas de rupture de contrat elle devra être remboursée au prorata-temporis. Elle est attribuée en 15 jours sous conditions :

- le logement doit constituer la résidence principale du demandeur (sauf cas justifiés de double résidence) ;
- la demande (sauf cas particuliers) doit intervenir dans le délai de 2 ans à compter de la prise réelle du poste et au plus tard 3 mois après la date d'effet du bail ;
- du plafond de ressources
cf tableau B p 48.

Attention : son versement est effectué en 3 fractions pour la zone 1, charge au demandeur de renouveler sa demande dans les

conditions fixées dans l'échéancier remis.

2.3 - AIDE À LA PROPRIÉTÉ

L'aide à la propriété non-remboursable, prend en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum et d'un montant fixé selon les zones 1 et 2 pour l'acquisition, la construction ou l'extension de votre résidence principale. Cette prestation est délivrée sur 3 ans, son montant varie en fonction des ressources de l'ensemble des membres du foyer et de la situation géographique (voir tableaux C et D p. 49)

La demande doit être déposée dès obtention du plan de financement et envoyée dans le mois qui suit. À l'inverse au-delà de 4 mois, toute demande sera déclarée irrecevable.

Attention : cette aide n'est pas compatible avec l'aide à la pre-

mière installation et met fin aux 2ème et 3ème versements.

De même cette aide n'est pas compatible avec le prêt immobilier.

2.4 - AIDE POUR LE LOGEMENT D'UN ENFANT ÉTUDIANT

Cette aide est allouée aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures, en France ou à l'étranger. Elle permet de financer les dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors que la ville est différente de celle des parents.

Selon le revenu fiscal de référence et du lieu d'habitation où l'enfant effectuera ses études l'aide peut être accordée pour un montant de 400€, en zone 2 et 500€ en zone 1. Elle ne peut pas se cumuler avec le prêt pour le logement d'un enfant étudiant.

Voir tableau page 51 (H)



Plafond de ressources pour un logement social

Les logements sociaux sont attribués sous conditions de ressources et de séjour régulier en France. Le plafond de ressources à respecter dépend notamment du type de logement et de sa localisation. Certaines personnes, compte tenu de leur situation personnelle, sont définies comme prioritaires. Pour les logements sociaux situés dans les Dom, des plafonds de ressources spécifiques existent.

Les différents types de logements

sont Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Prêt locatif intermédiaire (PLI). L'Alpaf sur son site (www.alpaf.finances.gouv.fr) présente la liste des logements vacants (dans Logements > Logements vacants). Sur la fiche de chaque logement est précisé le type de logement avec un lien vers la fiche des plafonds de ressources en fonction de la zone géographique: (cf site alpaf/plafonds ressources)

2.5 - PRÊT IMMOBILIER COMPLÉMENTAIRE

Il intervient en complément d'un prêt immobilier pour une résidence principale, permanente et immédiate. Il a vocation à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale en pleine propriété de l'agent ou du couple demandeur, en complément d'un prêt bancaire immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum. Son montant varie en fonction des ressources et de la localisation géographique.

Voir tableau page 50 (F)

2.6 - PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Ce prêt a pour objet de financer les travaux améliorant les conditions d'habitabilité de la résidence principale que l'agent soit propriétaire ou locataire de son logement :

- achat de matériaux :

gros œuvre, entretien, économies d'énergie, mise en sécurité... ;

- cuisines et salles de bain équipées, placards aménagés, revêtements de sol et murs...

Le prêt est attribué en fonction de votre revenu fiscal de référence.

Voir tableau page 49 (D)

Taux : 0 %
Frais de dossier : 1 % du capital emprunté.
Ces frais sont répartis sur l'ensemble des mensualités.
Durée : 24, 36 ou 48 mensualités au choix
Pour les travaux d'économies d'énergie, les montants maximums sont respectivement portés à 4 000 euros et 6 000 euros.

2.7 – PRÊT POUR L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Le prêt « équipement du logement » est destiné à aider l'agent lors de l'acquisition de meubles et de gros appareils électroménagers, pour la résidence permanente et immédiate, en

tant que propriétaire ou locataire.

Ce prêt peut être accordé à l'agent en fonction des ressources cumulées.

Une fois obtenu, il donne lieu à des mensualités étalées sur 24, 36 ou 48 mois selon le choix de l'agent.

Une liste exhaustive est disponible sur le site de l'Alpaf ou auprès de la délégation. Le prêt est versé en fonction du niveau des ressources.
Voir tableau page 50 (G).

Taux : 0 %
Frais de dossier : 1 % du capital emprunté
Ces frais sont répartis sur l'ensemble des mensualités.
Durée : 24, 36 ou 48 mensualités au choix

2.8 - PRÊT POUR LOGER VOTRE ENFANT ÉTUDANT

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est destiné à financer une partie des dépenses liées

à son installation dans un logement (ex : frais de caution, les honoraires de l'agence, le premier mois de loyer et les dépenses de premier équipement). L'agent devra fournir le bail dans les 3 mois qui suivent sa signature. Le prêt peut être accordé à l'agent à condition que son enfant soit fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire et qu'il poursuive ses études secondaires ou supérieures, en France ou à l'étranger. La location doit se situer dans une ville différente du domicile parental. Le remboursement de ce prêt s'étale sur 24, 36 ou 48 mois au choix. Les mensualités comprennent l'amortissement et les frais de dossiers, la première mensualité intervenant 3 mois après versement du prêt.

Le prêt doit être demandé au plus tard 3 mois après la prise d'effet du bail.

Le prêt est attribué en fonction de votre revenu fiscal de référence

Voir tableau p 51 (I)

Taux : 0 %
Frais de dossier 1 % du capital emprunté.
Ces frais sont répartis sur l'ensemble des mensualités.
Durée : 24, 36 ou 48 mensualités au choix

2.9 - PRÊT SUITE À UN SINISTRE IMMOBILIER

Le prêt « sinistre immobilier » est destiné à couvrir les dépenses liées à la remise en état d'une résidence principale après une catastrophe ou un sinistre majeur (ex : incendie, dégâts suite à une tempête, etc). Les dépenses devront concerner des travaux de remise en état, le remplacement de meubles (tables, chaises, canapé, meubles de rangement, literie) ou le remplacement de gros électroménager. Ce prêt est délivré sous conditions de ressources cumulées.

La demande doit être déposée dans les trois mois suivant la déclaration de sinistre de l'assurance.

Le montant du prêt varie entre 2 400 € et 8 000€, le remboursement s'étale sur 60 mensualités pour un prêt compris entre 2400 et 5000 € et 100 mensualités pour ceux supérieurs à 5000€.

L'existence du préjudice peut être établie par tous éléments justificatifs tels qu'arrêté portant constatation de catastrophe naturelle (à produire ultérieurement si non disponible au moment du dépôt du dossier), attestation de la mairie, rapport de l'expert de la compagnie d'assurance, coupures de presse et photos.

Taux du prêt 0 %
Frais de dossier: 1 %
Montant : entre 2 400 € et 8 000 €
Durée : < à 5 000 €, 60 mensualités > à 5 000 €, 100 mensualités
Son remboursement est différé de 6 mois.

2.10 - PRÊT ADAPTATION DU LOGEMENT

DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il permet de financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation de la résidence principale, permanente et immédiate pour un agent ou pour une personne fiscalement à sa charge

et vivant sous le même toit et disposant d'un justificatif émis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou percevant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Ce prêt est délivré sans condition de ressources, toutefois lors de l'examen du dossier, le demandeur devra fournir

l'ensemble des ressources cumulées du foyer. L'agent devra justifier de la réalisation des travaux dans les 6 mois suivant la réalisation de ces derniers. Le remboursement s'étale sur 140 mensualités qui comprennent l'amortissement du capital et les frais de dossier.

Taux : 0,00 %



Montant : entre 2 400 et 10 000 €

Remboursement : 140 mensualités

Frais de dossier : 1,00 %

2.11 - LOGEMENTS SOCIAUX

L'Alpaf (association pour le logement du personnel des administrations finan-

cières) réserve auprès des bailleurs sociaux des logements.

A ce titre, l'action sociale des administrations de Bercy offre des possibilités de se loger en foyer ou en appartement locatif meublé ou non-meublé. Les foyers ou les logements meublés

sont souvent des chambres ou des F1 qui conviennent aux personnes seules ou en double résidence. Le parc de logements propre à l'Alpaf se monte au 31/12/2022 à 10 355 logements, soit un peu moins que les autres années. L'Alpaf s'est dotée de



critères de gestion : attribution d'une pièce par personne à loger, préférence donnée aux agents bénéficiant de faibles ressources ou en situation sociale délicate. L'Alpaf peut attribuer des logements aux :

- agents affectés dans les services des ministères économiques et financiers ;
- agents mis à disposition sortants ;
- agents détachés entrants après une période d'une année de présence révolue ;

- agents contractuels engagés pour une durée indéterminée ;

- agents contractuels engagés pour une durée déterminée après une période d'une année de présence révolue ;

- certaines situations particulières sont également éligibles (ex : organisme sous convention avec les ministères économiques et financiers). Pour les connaître, veuillez vous rapprocher de votre délégation départementale de l'action sociale.

Si vous avez besoin

d'une solution de logement à votre arrivée en Ile-de-France ou à la sortie d'une école, les possibilités varient en fonction de votre situation :

- vous vivez seul ou en couple : vous êtes invité.e à déposer, dans un premier temps, une demande de logement meublé en foyer ;
- vous vivez en famille: vous êtes invité.e à déposer une demande de logement vide et il vous est fortement recommandé de doubler celle-ci par une demande de logement en foyer. En effet, en cas de difficulté à vous proposer un logement vide dès votre arrivée, une solution temporaire dans un logement meublé (grand studio, 2 pièces) sera recherchée, quelques logements étant prévus à cet effet ;
- vous êtes en situation de double résidence : vous êtes invité.e à déposer une demande de logement meublé en foyer.

L'Alpaf ne prendra en compte que les enfants fiscalement à charge pour l'attribution d'un



logement. Un enfant est considéré à votre charge s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- mineur, il ne perçoit pas de revenus propres,
- infirme, en raison de son invalidité, il est hors d'état de subvenir à ses besoins,
- majeur et rattaché à votre foyer fiscal. Pour être rattaché à votre foyer fiscal, votre enfant majeur doit, au 1er janvier de l'année d'imposition, avoir moins de 21 ans (ou 25 ans s'il poursuit des études).
- Pour obtenir un logement, qu'il soit du parc Finances ou préfectoral, vous devez vous adresser, par l'intermédiaire de votre correspondant social, au délégué de l'action sociale qui vous adressera un dossier et instruira votre demande auprès de l'Alpaf (qui acquiert auprès des bailleurs sociaux le droit exclusif de présenter des candidats à la location pendant une durée fixée- Malgré tout, obtenir un logement relève parfois du parcours du combat-

tant. Pour permettre le renouvellement des nouveaux agents, l'accueil en foyer est limité à 12 mois. Le logement est un droit !

N'hésitez pas à faire votre demande le plus rapidement possible auprès de votre délégation d'action sociale.

Votre demande est valable 1 an à compter de son enregistrement à l'Alpaf. Vous pouvez aussi vous adresser aux camarades qui siègent au Srias de votre région, qui vous aiguilleront sur les logements préfectoraux. Les possibilités offertes sont malheureusement moins nombreuses.

2.12 - LA CGT REVENDIQUE

Un plan ambitieux de réservation de logements sociaux, selon des critères rigoureux à partir de commissions d'at-

tribution, en région parisienne et en province doit être mis en place sans attendre.

Compte-tenu de l'augmentation régulière du coût du logement, bien plus rapide que l'évolution des salaires, les loyers proposés doivent être revus à la baisse.

- Une véritable aide au paiement des loyers, quand l'agent dépense plus de 15 % de sa rémunération pour se loger.
- La création d'un prêt destiné à l'amélioration de l'habitat répondant à des critères de qualité environnementale.

La CGT Finances revendique également le déblocage d'aides financières pour les retraités aux ressources les plus fragiles ou surendettés.

SUR INTERNET

Alpaf : www.alpaf.finances.gouv.fr

Logements Masse
des douanes , mail :
> epa-masse-sc@
douane.finances.
gouv.fr

Coopérative des
finances

> <https://www.coopminefi.fr/cms/sites/cooperative/accueil.html>



Les conquies sociaux des douaniers

Nées de l'histoire et de l'action des douaniers, plusieurs œuvres sociales ont vu le jour à la DGDDI, offrant à la corporation douanière et à leurs familles, aides diverses et solidarités prenant en compte les problématiques sociales propres à leur métier.

C'est dans un esprit de solidarité et de conquête sociale que s'est créée l'Oeuvre des Orphelins des Douanes en 1918. Cette idée extrêmement moderne et innovatrice a été mise en place afin de venir en aide aux enfants des douaniers tués lors de la première guerre mondiale. L'ODOD poursuit depuis plus d'un siècle sa mission d'assistance à l'enfance. Gérée par les agents des douanes, elle intervient sur différents secteurs et modifie régulièrement ses secours afin d'être au plus près des besoins des enfants de la corporation.

Dans le même esprit, la masse des douanes a été créée dès la fondation moderne de la « Régie des douanes », c'est-à-dire dès 1791. A l'origine, elle procède d'une initiative des agents des brigades de constituer, une caisse ou « masse », alimentée par une partie de leur solde pour subvenir primitivement à leur équipement, leur santé, et enfin leur logement.

Elle est depuis gérée par l'administration sous la forme d'un établissement public national à caractère administratif (EPA). De tous temps la CGT Douanes a oeuvré pour que l'administration offre à ses agents des logements à un prix raisonnable et considère que le logement est un droit fondamental qui engage la responsabilité de l'État employeur.

Plus récemment, depuis le 1er janvier 2008, la mutuelle des douanes (MDD) est une mutuelle de livre 3 du Code de la Mutualité. Son action exclusivement consacrée à l'action sociale et solidaire et à la prévention. Celle ci participe à préserver la santé de ses adhérents, à distribuer des secours lorsque ceux ci sont atteints par la maladie ou le handicap, à participer et à les aider, dans des situations exceptionnelles, à réduire leur reste à charge.

Par leurs spécificités et leur rôle social, ces conquies doivent être défendus. Créateur historique de ces œuvres, le SNAD CGT est à leurs côtés et met à sa disposition ses forces militantes dans tous les combats engagés pour l'entraide et la solidarité de tous les douaniers.

RESTAURATION COLLECTIVE INDIVIDUELLE



3.1 – RESTAURATION COLLECTIVE

Dans presque tous les départements, vous avez accès aux restaurants collectifs

aident au fonctionnement des restaurants et permettent d'aller vers une harmonisation à la baisse des tarifs entre les restaurants. Vous ne devriez donc pas rencontrer de tarifs

La restauration, premier poste du budget d'action sociale, constitue une priorité pour les personnels de nos ministères car elle est un élément essentiel d'équilibre et de bien-être. La pause déjeuner doit être un moment de convivialité et de détente, dans des locaux adaptés, à un prix raisonnable et répondant aux normes qualitatives de santé publique.

que l'administration met à votre disposition : restaurants ministériels, restaurants inter-administratifs, restaurants conventionnés. Ils sont le plus souvent gérés par une association qui délivre un droit d'accès. Les tarifs sont aussi diversifiés que la gestion des restaurants. L'action sociale ministérielle a permis que des crédits sociaux

supérieurs à 5,50 € en Ile-de-France et 6 € en province, à partir du 01/01/2024.

Quel que soit le tarif pratiqué, il sera réduit de la subvention-repas interministérielle versée jusqu'à l'indice brut inférieur ou égal à 567 (indice majoré 534). Cette subvention est au 01/01/2024 de 1,47 € HT par repas, soit 1,62 TTC.

3.2 - RESTAURATION INDIVIDUELLE

A Paris et en région Ile-de-France, la restauration est gérée par l'Agraf (Association pour la gestion des restaurants des administrations financières) qui applique des tarifs préférentiels.

Si vous n'avez pas de restauration collective accessible à moins d'un km de votre affectation, votre poste ou service peut être considéré comme « isolé » et vous pouvez obtenir un titre restaurant de 6 euros dont la moitié est à votre charge. La carte dématérialisée peut être utilisée du lundi au samedi (sauf dérogation). Le montant maximum par jour est fixé à 25 euros

La loi prévoit une prise en charge du titre-restaurant par l'employeur comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre avec un plafond maximum fixé à 7,18 € par titre pour 2024. Ce plafond est révisé chaque année par la loi de finances.

3.3 – LA CGT REVENDIQUE

Une revalorisation du titre restaurant à son maximum légal (fixé pour la part employeur à 7,18 euros), ainsi qu'une participation de sa part à hauteur de 60 % (le maximum légal). Dans ce cas, le titre-restaurant aurait une valeur de 11,97 euros en 2024 (soit une participation des agents à hauteur de 4,79 euros).

Que des critères sociaux et environnementaux soient intégrés dans le choix du prestataire de service retenu pour la gestion des titres restaurant.

Afin de garantir une alimentation de qualité, la restauration proposée aux agents devrait être issue majoritairement de l'agriculture biologique.

Un travail sur une gestion raisonnée de l'approvisionnement des restaurants favorisant le recours aux producteurs locaux devra également être mené.

Depuis la crise sanitaire et le recours au télétravail, beaucoup de restaurants administratifs sont fermés.

La CGT demande à ce qu'il y ait une réflexion d'engagée sur la prise en charge des frais de repas des télétravailleurs.

Dispositif restauration interministériel sur internet

restauration AGRAF

> <https://www.agraf-asso.fr/>

Titre restaurant

<https://www.apetiz.com/>

Dispositif restauration interministériel

> <https://www.fonction-publique.gouv.fr/restauration>



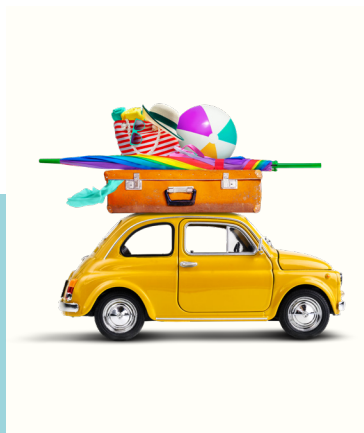
VACANCES



***Vos enfants
peuvent
bénéficier
d'une aide
par type
de séjours
pour partir
en vacances.***

Si vous choisissez les séjours proposés par l'association du ministère (Épaf - Éducation et plein-air Finances), les tarifs en tiennent compte. Dans le cas contraire, vous avez droit à la subvention. Les séjours proposés par des organismes privés sont exclus du versement de cette prestation.

ET LOISIRS



***Bercy
applique,
en les
aménageant,
les circulaires
interministérielles
codifiant
les règles
d'attribution
et les taux de
prestation.***

Peuvent bénéficier des prestations de l'association Épaf :

- les agents, actifs ou retraités, des ministères économiques et financiers,
- le conjoint d'un agent des Finances,
- les enfants (fiscalement à charge) d'un agent des Finances de moins de 25 ans à la date de début du séjour,
- les enfants majeurs handicapés de plus de 20 ans, s'ils accompagnent leurs parents.

Réforme en cours : Malgré l'opposition de la plupart des organisations syndicales représentatives, 14 résidences sur 19 sont en cours de vente. Ces résidences étaient gérées par l'association EPAF. Les frais de gardiennage ont été pris en charge par l'association. L'Etat va donc vendre au plus offrant alors que nous demandions que ces sites restent dans le tourisme social. Normalement 50% de la vente devrait revenir à l'Action Sociale pour effectuer des travaux immobiliers sur les résidences restantes.

4.2 – VACANCES ENFANTS

La subvention interministérielle pour séjours d'enfants est destinée aux séjours d'enfants en colonies de vacances, en centres de loisirs sans hébergement, en classes transplantées, en maisons familiales ou en gîte. Le bénéficiaire est l'enfant dont l'un des parents est agent d'une administration de Bercy (même en congé parental), en position de détachement, contractuels de droit public...

La délégation départementale vous renseignera sur les pièces à fournir. Chaque type de séjour fait l'objet d'une demande distincte par famille.

Toutes les subventions sont modulées suivant un quotient familial, sauf celles prévues pour les séjours d'enfants et d'adultes handicapés. La prestation est versée au vu de l'original de l'attestation de fin de séjour et du prix comportant le numéro d'agrément (les factures ne sont pas des pièces justificatives).

Montant des subventions interministérielles au 1er janvier 2024 (par jour)	
En colonies de vacances	
Enfant de moins de 13 ans	8,40 €
Enfant de 13 à 18 ans	12,70 €
En centre de loisirs sans hébergement	
Journée complète	6,06 €
Demi-journée	3,06 €
En maison familiales de vacances et gîtes	
En pension complète	8,84 €
Autre formule	8,40 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €
Séjours de durée inférieure, par jour	4,14 €
Séjours finances (EPAF) / Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,71 €

Subventions pour enfants handicapés :
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) 23,96 €.



4.3 - LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR ÉPAF

Les centres offerts aux enfants et adolescents (6794 enfants en 2022) sont proposés sur le site de l'EPAF.

La demande d'inscription est à faire en ligne. Désormais, les agents peuvent choisir et réserver directement le séjour de leur enfant, parmi les offres sans avoir à attendre la validation de leurs vœux par EPAF et connaître ainsi les disponibilités en temps réel.

Les enfants doivent être âgés d'au moins 4 ans le jour du départ et ne pas atteindre leur majorité durant le séjour.

Le coût des prestations suit le quotient familial (revenu imposable de l'année N-2 divisé par le nombre de parts fiscales du foyer x 12). Un simulateur est disponible sur le site de l'association :

<https://www.epafvacances.fr/accueil>

4.4 - VACANCES ADULTES

Une gamme de prestations vacances est à la disposition de tous les agents de nos ministères : séjours familiaux en résidence de vacances, séjours en groupe, locations meublées, séjours sportifs ou thématiques, voyages, camping, gîtes... Le tarif varie en fonction du quotient familial.

Ce coût peut baisser en utilisant le Chèque-vacances, prestation sociale interministérielle soumise à un plafond de ressources. Le plan d'épargne est à ouvrir auprès de la Fonction publique. L'épargne de l'agent est abondée d'une participation de l'État allant de 10 à 30 % du montant épargné (35 % à moins de 30 ans). Voir le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Une bonification de 35 % est prévue pour les jeunes de moins de 30 ans selon leurs revenus. Le bon-vacances est émis par les

caisses d'allocations familiales, si l'un des conjoints est allocataire. Il est aussi soumis à conditions de ressources.

La CGT milite pour une extension de la capacité d'accueil pendant la période estivale et pour une optimisation de la fréquentation des centres Épaf.

Le reste de l'année, suite à nos revendications, ces centres seraient ouverts aux besoins d'accueil des formations professionnelles des administrations des ministères de Bercy, mais aussi aux agents d'autres administrations.

4.5 - L'AGENCE NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES (ANCV)

Dans la fonction publique de l'État, les actifs ont la possibilité d'épargner et de bénéficier d'une bonification de l'État. Cette presta-

tion, qui se présente sous forme de chèques vacances, d'aide aux loisirs et aux vacances peut permettre de financer son budget vacances, culture, loisirs.

L'ANCV est un établissement public dont la mission est de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre et de réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs.

Cet établissement mène également des actions de solidarité afin de soutenir le départ en vacances des publics le plus fragiles.

Pour la CGT il est impératif que l'ANCV garde le monopole de l'émission du Chèque-Vacances afin de protéger le programme d'action sociale qui lui est indissociablement lié.

Les publics qui bénéficient de ces programmes sont :

- les personnes en situation de handicap
- les personnes âgées
- les jeunes adultes les familles.

Dans la fonction publique de l'État, les actifs ont la possibilité d'épargner et de bénéficier d'une bonification de l'État. Cette prestation d'aide aux loisirs et aux vacances peut permettre de financer son budget vacances, culture, loisirs.

4.6 – LA CGT REVENDIQUE

L'ensemble des prestations doit être revu à la hausse et non à la baisse comme cela a souvent été le cas ces dernières années.

Tous les transports des enfants pour l'accès aux colonies de vacances doivent être intégralement pris en charge par l'action sociale.

La mise en place de séjours linguistiques pour les enfants afin de les accompagner dans l'apprentissage de langues étrangères.

Attention :
tous les établissements offrant des services collectifs ne sont pas subventionnés y compris lorsqu'ils sont proposés par l'Épaf.

www.epaf.asso.fr

Concernant les chèques vacances, nous souhaitons que l'ensemble des agents et des retraités puissent en bénéficier avec une prise en charge par l'État entre 10 % et 75 % en fonction des revenus.

Par ailleurs, une négociation doit s'engager pour le développement de nouvelles prestations telles que :

- la négociation auprès d'opérateurs de voyage privés pour faire bénéficier les agents des Finances de tarifs préférentiels ;
- la réduction de 20 % supplémentaires aux tarifs en vigueur sur les places de train.





AGENTS ACTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Préparez votre budget vacances et loisirs avec le Chèque-Vacances !

Bonification de **35%** pour les - de 30 ans

Bonification de **30%** pour les agents en situation de handicap

Abattement de **20%** sur le RFR pour les Ultramarins

NOUVEAU
+ 5% sur les barèmes du Revenu Fiscal de Référence pour tous les Agents

NOUVEAU

Choisissez le Chèque-Vacances qui vous ressemble !



CHÈQUE-VACANCES CONNECT
l'application de paiement 100% digital

CHÈQUE-VACANCES CLASSIC
le format papier



Épargnez quelques mois et bénéficiez d'une bonification de l'État.
Pour en savoir plus : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr


MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité


ancv
CHÈQUE-VACANCES


DOCAPOSTE
l'avenir devient plus simple

Agence Nationale pour les Chèques-Vacances - 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex - Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442 - Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : MAIF. Photos ©Getty Images, ©Shutterstock. Réalisation : Compos Juliot. Imprimé par nos soins - Imprimerie Champagnac, 5 rue Felix Daguerra - 15000 AURILLAC. Ne pas jeter sur la voie publique.



LE TRI
+ FACILE





PETITE ENFANCE

Des places peuvent être réservées pour les fonctionnaires dans les crèches de collectivités territoriales.

Il existe aussi des crèches appartenant au ministère des Finances.

Des berceaux sont également disponibles à la réservation à Paris et en province.

Il existe également des places réservées pour les agents des Finances dans le réseau interministériel.

Les agents peuvent, aussi, bénéficier de la mise en œuvre du Chèque emploi

service universel (Cesu) préfinancé pour la prise en charge partielle des frais de garde engagés pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

5.2 – UNE PRESTATION CHÈQUE FAMILLE FINANCE,

Anciennement appelé, CESU Aide à la parentalité, s'adresse aux parents d'enfants âgés de 6 à 14 ans

Cette aide d'un montant de 200 à 560 € est versée



AIDES ET SECOURS

N'hésitez pas à contacter les assistants de service social pour tout problème que vous pouvez rencontrer.

Lors de difficultés une aide pécuniaire d'un montant maximum de 3 000€ peut être accordée.

en une seule fois. Elle est versée sous conditions de ressources.

Il est remplacé en Outre-mer par l'APOM (Aide à la parentalité en Outre-mer) :

>> garde au domicile ou hors de celui-ci, accompagnement des enfants sur le trajet entre le domicile et l'école,
>> soutien scolaire cours à domicile.

<https://mefsin.up-cheque-domicile.fr>

5.3 - ALLOCATION AUX PARENTS

Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence (35 jours maximum par an) accompagnés de leur enfant âgé de moins

de 5 ans au 1er jour du séjour. Le taux est de 23,96 € par jour. Il n'y a pas de condition d'indice ou de ressources. Seule, la production d'une attestation est exigée. Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes :

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) 183 € ;
- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

- Les aides servies au titre des enfants de parents fonctionnaires ne sont accordées qu'à l'un des parents. L'ouverture du droit à la prestation sera appréciée par référence à l'indice le plus élevé des deux parents. L'attributaire sera celui qui perçoit des prestations familiales sauf s'il y a accord pour désigner l'autre parent. Les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant aux parents travaillant à temps partiel.

5.4 CHÈQUE SPORT FINANCES

Pour les adolescents (12-17 ans) :

Ouverte à tous les agents, actifs ou retraités, parents d'enfants de 12 à 17 ans révolus, cette prestation est délivrée sous forme d'aide financière dédiée au financement des dépenses relatives à l'équipement et la pratique sportive.

Son montant annuel sera de :

>> 80 € pour les agents dont le quotient familial annuel est \leq 13 000 €
>> 50 € pour les agents dont le quotient familial annuel est supérieur à 13 000 €, dans la limite de 26 000 euros.

5.5 – ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

Les vaccinations, campagnes d'information, de dépistage... sont des actions de santé publique assurées localement. Dans certaines délégations, vous pouvez aussi bénéficier des services de centres médico-sociaux. Ils regroupent dans leurs locaux :

consultations médicales, soins réalisés par des infirmières, permanences d'assistants sociaux ainsi que des consultations spécialisées (juridique, économie sociale et familiale, psychologue...).

5.6 – LA CGT REVENDIQUE

L'ouverture de négociations pour la création de nouvelles prestations, sur l'ensemble du territoire, telles que :

- l'accès à des chèques-culture pour l'achat de disque, livres, BD, jeux vidéos... ou des places de cinéma à tarif réduit (prestations fixées selon des barèmes de ressources) ;
- prestation pour mariage ou PACS de 500€, versée de manière forfaitaire ;
- prestation pour la naissance ou l'adoption d'un enfant de 300 €, versée de manière forfaitaire ;
- aide pour le financement des études supérieures (fixée selon

des barèmes de ressources entre 100 et 1 000 € par enfant) ;

- congé de solidarité familiale (aide de 50 € par jour pour les agents cessant leur activité pour accompagner un proche ou un enfant gravement malade),
- crédit de temps pour accompagner un proche sans perte de salaire jusqu'à 60 heures par mois,
- des places de spectacles, événements sportifs, etc à tarif préférentiel,
- des créations et des réservations de places nouvelles dans les structures d'accueil de la Petite Enfance.
- Le vieillissement de la population et le nombre grandissant de retraités et le phénomène de

précarisation de leurs conditions de vie, nous conduit à exiger :

- des autorisations d'absence pour préparation à la retraite,
- l'accès à toute la politique sociale,

- le déblocage d'aides financières pour des retraités aux ressources les plus fragiles et surendettés.

Un prêt social pouvant également atteindre 3 000 € et remboursé en 40 mensualités peut être demandé.









UPCOOP, 1^{re} SCOP À MISSION

En janvier 2023, la Société Coopérative et Participative UpCoop est devenue entreprise à mission, la positionnant ainsi comme la première Scop à mission, et s'est dotée d'une raison d'être « Coopérer durablement pour un pouvoir d'achat à utilité sociale et locale », inscrite dans ses statuts.

Depuis près de 60 ans, la coopérative de salariés UpCoop incarne des principes singuliers :

-  gouvernance démocratique ;
-  redistribution à parts égales de la valeur créée ;
-  attachement au dialogue et au progrès social ;
-  développement équilibré et responsable, cohérent avec une démarche sociétale et environnementale engagée.

Pour marquer cette nouvelle étape d'une longue histoire militante de démocratie et de progrès social initiée par la création du Chèque Déjeuner, Up change de nom, devient UpCoop et va encore plus loin dans son engagement collectif, en affirmant son ambition de contribuer de façon durable aux évolutions de la société.



Soutenir
le pouvoir d'achat



Améliorer
la qualité de vie

Retrouvez les solutions de paiement et de services à utilité locale et sociale de la coopérative UpCoop sur up.coop

La coopérative UpCoop est partenaire de



CORRESPONDANTS

1. Conseil National d'Action Sociale

3 titulaires

- > Clémence THOMAS (Finances publiques) clemence.thomas@dgfip.finances.gouv.fr
- > Yannick MASSIET (Finances publiques) yannick.massiet@dgfip.finances.gouv.fr
- > Miguelle BELLAY (Douane) miguelle.bellay@douane.finances.gouv.fr

3 suppléants

- > Laetitia BARRIER (Finances publiques) laetitia.barrier@dgfip.finances.gouv.fr
- > Florence RANNOU (Douane) florence.rannou@douane.finances.gouv.fr
- > Christine LEVEILLE (Fédération) c.levaille@cgtf.finances.fr

2 experts UFR

- > Aurélien QUINTANA (Finances publiques)
- > Marie-Madeleine WALLARD (INSEE)

2. associations/ représentants des usagers à l'Assemblée générale

Représentants AGRAF (Association pour la Gestion des Restaurants Financiers) :

- > Corinne GREZE-DAVIET (Finances publiques)
- > Guy VIOLIN (Insee)
- > Véronique GIBLIN (Douane)

Représentants EPAF (Education Plein Air Finances) :

- > Anne TANGUY (vice présidente) (Finances publiques)
- > Stéphane ARNAUD (Douanes)

Représentants ALPAF (Association pour le Logement et les Prêts des Administrations Financières) :

- > Thierry MOREAU (Douanes)
- > Judith TOURILLON (Finances publiques)
- > Patricia TELLIER (Centrale)

ANNEXES

Tableau (A) d'aide à la première installation - les montants

	PARC SOCIAL		PARC PRIVÉ	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
ZONE 1	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1 ^{ère} année	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €
2 ^{ème} année	1 100 €	700 €	1 500 €	1 000 €
3 ^{ème} année	650 €	450 €	800 €	500 €
ZONE 2	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

Tableau (B) d'aide à la première installation - les barèmes

		Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant de l'API
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :		35 200 €	43 100 €	54 100 €	58 800 €	63 600 €	<i>Taux plein</i>
Tranche 2			40 500 €	48 300 €	59 900 €	67 800 €	75 100 €	<i>Taux différencié</i>

		Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5.5	Montant de l'API
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :		68 800 €	73 500 €	78 800 €	83 500 €	88 800 €	<i>Taux plein</i>
Tranche 2			78 800 €	85 100 €	89 800 €	94 500 €	99 800 €	<i>Taux différencié</i>

Tableau (C) d'aide à la propriété

Si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF

	MONTANT DU PRÊT BANCAIRE	MONTANT TOTAL DE L'AIDE	
		TRANCHE 1 Taux plein	TRANCHE 2 Taux différencié
ZONE 1	À partir de 52 000 €	10 704 €	7 824 €
	Entre 15 000 et 52 000 €	3 087 (*) à 10 695 €	2 256 (*) à 7 815 €
ZONE 2	À partir de 34 000 €	5 427 €	3 837 €
	Entre 15 000 et 34 000 €	2 394 (*) à 5 418 €	1 692 (*) à 3 828 €

Tableau (D) d'aide à la propriété

Si vous avez déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF

	MONTANT DU PRÊT BANCAIRE	MONTANT TOTAL DE L'AIDE	
		TRANCHE 1 Taux plein	TRANCHE 2 Taux différencié
ZONE 1	À partir de 52 000 €	8 574 €	6 111 €
	Entre 15 000 et 52 000 €	2 472 (*) à 8565 €	1 761 (*) à 6 102 €
ZONE 2	À partir de 34 000 €	4 410 €	3 096 €
	Entre 15 000 et 34 000 €	1 944 (*) à 4 401 €	1 365 (*) à 3 087 €

Tableau (E) de prêt pour l'amélioration de l'habitat

	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant du prêt (*)
		Tranche 1	Revenu fiscal de référence	41 000 €	51 000 €	60 900 €	
Tranche 2	inférieur à :	46 800 €	56 700 €	66 200 €	72 000 €	77 200 €	2 000/4 000 €

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5 (**)	Montant du prêt (*)
		Tranche 1	Revenu fiscal de référence	77 200 €	82 500 €	87 700 €	
Tranche 2	inférieur à :	82 500 €	87 700 €	93 500 €	98 700 €	104 000 €	2 000/4 000 €

Tableau (F) de prêt immobilier complémentaire

	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant du prêt (*)
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :	41 000 €	51 000 €	60 500 €	66 200 €	72 000 €	17 000/22 000 € en zone 1 11 500/15 000 € en zone 2
Tranche 2		46 800 €	56 700 €	66 200 €	72 000 €	77 200 €	13 000/17 000 € en zone 1 8 500/11 000 € en zone 2

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5 (**)	Montant du prêt (*)
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :	77 200 €	82 500 €	87 700 €	93 000 €	98 200 €	17 000/22 000 € en zone 1 11 500/15 000 € en zone 2
Tranche 2		82 500 €	87 700 €	93 500 €	98 700 €	104 000 €	13 000/17 000 € en zone 1 8 500/11 000 € en zone 2

(*) Le montant maximum peut vous être accordé si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accèsion à la propriété délivrée par l'ALPAF

(**) Au-delà de 5.5 parts, ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire

Tableau (G) de prêt équipement du logement

	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :	41 000 €	51 000 €	60 900 €	66 200 €	72 000 €	2 400 €
Tranche 2		46 800 €	56 700 €	66 200 €	72 000 €	77 200 €	1 600 €

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :	77 200 €	82 500 €	87 700 €	93 000 €	98 200 €	2 400 €
Tranche 2		82 500 €	87 700 €	93 500 €	98 700 €	104 000 €	1 600 €

(Au-delà de 5.5 parts, ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire)

Tableau (H) d'aide pour le logement d'un enfant étudiant

Nombre de parts	1,5	2	2,5	3	Montant de l'aide
Revenu fiscal de référence inférieur à :	43 100 €	54 100 €	58 800 €	63 600 €	ZONE 1 500,00 €
					ZONE 2 400,00 €

Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5	Montant de l'aide
Revenu fiscal de référence inférieur à :	68 800 €	73 500 €	78 800 €	83 500 €	88 800 €	ZONE 1 500,00 €
						ZONE 2 400,00 €

(Au-delà de 5.5 parts, ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire)

Tableau (I) de prêt pour le logement d'un enfant étudiant

	Nombre de parts	1,5	2	2,5	3	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	51 000 €	60 900 €	66 200 €	72 000 €	1 800 €
Tranche 2	inférieur à :	56 700 €	66 200 €	72 000 €	77 200 €	1 200 €

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	77 200 €	82 500 €	87 700 €	93 000 €	98 200 €	1 800 €
Tranche 2	inférieur à :	82 500 €	87 700 €	93 500 €	98 700 €	104 000 €	1 200 €

(Au-delà de 5.5 parts, ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire)



Fédération des finances CGT
263, rue de Paris • Case 540
93514 MONTREUIL CEDEX
Tél : 01 55 82 76 66
Courriel : contact@cgtfinances.fr
Internet : www.cgtfinances.fr

édits photos Adobe Stock : P1 Studio Romantic , P2 oly, P3 Robert Kneschke, P4 Leefuji , P6 N F/peopleimages.com P7 James Thew, P8 Pavlo et Vakhrushev, P9 stokkete, P10 Mia B/peopleimages.com , P11 oksix et Gabriele, P12 Prostock-studio, P15 JeanLuc et Robert Kneschke, P17 lightmachine, P18 eloleo, P19 Nuchjaree, Nuthawut et Watchara, P20 Gerhard Seybert, P21 Chadaporn, P23 Gina Sanders, P24 Syda Productions , P26 Antonioguillern, P28 Andrey Popov, p30 franz massard, P34 Malika, P 37 skyhigh.ring, P 38 den-belitsky, P 39 Soho A studio, P 40 JenkoAtaman, P 42 ChantalS et top images, P45 yuliapedchenko, P 52 stokkete

Cr
